



EDIT DU ROI,

*Portant établissement à Versailles, d'un Dépôt
des papiers publics des Colonies.*

Donné à Versailles au mois de Juin 1776.

Enregistré en Parlement.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France & de Navarre, Comte de Provence. Forcalquier & Terres adjacentes; A tous présents & à venir; SALUT. Les papiers publics des Colonies françoises de l'Amérique, de l'Afrique & de l'Asie, ont été de tous les tems, exposés par l'effet du climat, à plusieurs causes de destruction. Les Actes d'une génération se conservent à peine, sans être altérés pour la génération suivante; & l'état civil, comme les propriétés de ceux de nos sôjers qui habitent ces pays, se trouvent sans cesse compromis. L'inutilité des moyens essayés jusqu'à ce jour sur les lieux, pour conserver des titres qui intéressent aussi essentiellement le repos & la sûreté des familles, ne nous laisse de ressource que dans l'établissement en France, d'un Dépôt où seront apportées des expéditions légales & authentiques, tant des registres de Baptêmes, Mariages & Sépultures, que de tous Actes judiciaires & extrajudiciaires concernant les personnes & les propriétés, pour le passé & pour l'avenir, des duplicata des Actes qui auront lieu après l'enregistrement du présent Edit. Les originaux laissés sur les lieux, pourront aussi être suppléés en cas de perte ou d'autres accidens, par des copies de ces expéditions ou duplicata, lesquelles seront envoyées dans les Colonies où